

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Décision N° CC-DEC-2025-062

**Portant demande de subventions dans le cadre de l'exercice de la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif » par la Communauté de communes Terre d'Auge**

Le 5ème Vice-président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC\_DEL\_2024\_081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie de ses attributions au Président,

Vu l'arrêté du Président N° CC\_AR\_2025\_002 du 24 février 2025, portant délégation de fonction et de signature au 5ème vice-président,

Vu la compétence exercée par la Communauté de communes en matière d'assainissement non collectif,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de cette compétence, l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut être sollicitée pour octroyer des subventions à la Communauté de communes Terre d'Auge,

Considérant que les subventions permettront de financer tout ou partie de cette compétence et notamment les opérations de mise en conformité des particuliers,

**DECIDE**

De solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif » exercée par la Communauté de Communes Terre d'Auge.

Fait à Pont l'Evêque, le 04 septembre 2025

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication dématérialisée mise en ligne le ...11./..09../2025

Le Vice-président par délégation,  
M Bernard DUPRE

M. Bernard DUPRE  
Vice-président  
Par délégation



Certifié par  
Dematis

05/09/2025 14:51

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes cc

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/09/2025

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-014-241400878-20250905-CC\_DEC\_2025